

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 mai 2008 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

ANNIVERSAIRES DU MOIS:	16 mai:	Daniel Marsolais
	17 mai:	Francine Chapleau
FÊTE LÉGALE DU MOIS:	19 mai:	Fête Nationale des Patriotes

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 avril 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes – dépôt
- 5.- Rapport financier 2007/adoption
- 6.- Office Municipal d'Habitation/états financiers 2007/adoption
- 7.- Disposition d'actif – lot 3 811 619/acceptation de l'offre
- 8.- Disposition d'actif – lot 3 811 620/acceptation de l'offre
- 9.- Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2008

LOISIRS

- 10.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2008
- 11.- Parc Albert-Cousineau – terrain de tennis double/directive de changement # 3/autorisation de paiement

VOIRIE

- 12.- Fourniture pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)/mandat à l'Union des Municipalités du Québec
- 13.- Adoption/règlement 432-08 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 680 000 \$ pour des travaux de revitalisation du boulevard de la Chapelle, entre la 13^e et la 29^e Avenue
- 14.- Parole à l'auditoire
- 15.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-05-090

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-05-091

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal du 14 avril 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-05-092

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 30 avril 2008 soient adoptés, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois d'avril 2008, confirmant un montant total de 38 204,93 \$.

08-05-093

RAPPORT FINANCIER 2007/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

D'ADOPTER le rapport financier et le rapport des vérificateurs de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007, tels que préparés par la firme Beaudry Charbonneau, comptables-agrèés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

08-05-094

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les états financiers 2007 de l'Office Municipal d'Habitation, lesquels indiquent un total des dépenses au montant de 98 502 \$, et un déficit au montant de 34 642 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION D'ACTIF – LOT 3 811 619/ACCEPTATION DE L'OFFRE

08-05-095

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte l'offre d'achat proposée par Monsieur Pierre Gill, demeurant au 1239, boulevard Proulx à Pointe-Calumet, pour le lot 3 811 619 appartenant à la municipalité, et pour la somme de seize mille dix dollars et soixante-huit cents (16 010,68 \$).

QUE le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir et tout autres documents concernant cette transaction.

Il est bien entendu que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION D'ACTIF – LOT 3 811 620/ACCEPTATION DE L'OFFRE

08-05-096

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet accepte l'offre d'achat proposée par Monsieur Gilles Bérubé, demeurant au 1249, boulevard Proulx à Pointe-Calumet, pour le lot 3 811 620 appartenant à la municipalité, et pour la somme de treize mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-deux cents (13 989,32 \$).

QUE le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir et tout autres documents concernant cette transaction.

Il est bien entendu que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale dépose au conseil les états financiers comparatifs au 30 avril 2008, conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2008

La Directrice générale, Mme Chantal Pilon, dépose au conseil la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2008, à savoir:

Employés temporaires syndiqués SCFP

Robert Marsolais	Préposé au site de transbordement, à compter du 28 avril 2008;
Jacques Sénécal	Préposé à l'application des règlements de nuisances et d'arrosage, à compter du 5 mai 2008;
Alexandre Pelletier	Préposé à la conciergerie, à compter du 15 avril 2008;

Employés saisonniers non syndiqués

Julie Robert	Coordonnatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Sophie Gauvreau	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Stéphanie Adams Thériault	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Laurie-Anne Imbeault	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Jenny Nesbitt	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Sandra Legault Leblanc	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Margaret Webster	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Cyndi Pépin	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Jessica Dufresne	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;
Catherine Parisien	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008;

PARC ALBERT-COUSINEAU – TERRAIN DE TENNIS DOUBLE/
DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 3/AUTORISATION DE PAIEMENT

08-05-097

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 085,21 \$ à la firme Lavallée et Frères (1959) Ltée, lequel représente la directive de changement # 3, dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de tennis double au parc Albert-Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)/MANDAT À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code Municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

08-05-098

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité.

QUE la Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les cinq (5) prochaines années, du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges qui lui transmettra annuellement l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 432-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 680 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
REVITALISATION DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE, ENTRE LA 13^E
ET LA 29^E AVENUE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

08-05-099

QUE le règlement numéro 432-08 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 680 000 \$ pour des travaux de revitalisation du boulevard de la Chapelle, entre la 13^e et la 29^e Avenue, soit adopté.

QUE le règlement numéro 432-08 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-08

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 680 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE, ENTRE LA 13^E ET LA 29^E AVENUE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de revitalisation sur le boulevard de la Chapelle, entre la 13^e et la 29^e Avenue, dont le montant total est estimé à 680 000\$ incluant les honoraires, les frais de financement et autres frais contingents, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme Le Groupe Projeco experts-conseils, en date du 5 décembre 2007 et portant le numéro PCAL-0702, tel qu'indiqué à l'annexe « A » .

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 680 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 680 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude Galland Prud'Homme,
Mairesse suppléante

CHANTAL PILON, directrice générale

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

08-05-100

QU'À 20h35, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARIE-CLAUDE GALLAND PRUD'HOMME,
Mairesse suppléante

CHANTAL PILON, directrice générale